



Rupture pendant la période d'essai

Par **josy35**, le **23/02/2015** à **11:55**

Bonjour,

J'ai commencé un contrat CIE le 2 Février avec une période d'essai d'un mois..

J'ai quitté de suite le 5 février, car cela ne correspondait pas du tout à ce que l'on m'avait dit, mais on m'a demandé de faire une lettre de démission.

Maintenant pôle emploi m'a radié du chômage et me supprime tous mes droits qui me restaient car ils disent que j'ai démissionné.

Je suis désespérée, seule avec deux ados à la maison.

Aidez-moi

Par **Lag0**, le **23/02/2015** à **12:13**

Bonjour,

La rupture de période d'essai à l'initiative du salarié produit effectivement le même effet qu'une démission.

Par **josy35**, le **23/02/2015** à **12:15**

Merci,

Par **revibrille**, le **23/02/2015** à **16:12**

La démission ne se pose dans le cas d'une rupture de période d'essai. Il aurait fallu rompre celle-ci (la démission étant d'actualité quand la période d'essai est passée). Cela prouve que vous ne connaissiez pas vos droits. Dans le cadre de la démission, vous avez la faculté de représenter votre dossier auprès des Assedic qui, dans un délai de 3 mois, devrait prendre en compte toutes vos preuves de recherche d'emploi depuis la démission et réétudier votre demande de droits. De plus, les Assedic prennent toujours en compte votre précédent motif de rupture. Si ils ont refusé vos droits, c'est peut-être parce que le motif précédent était aussi à votre initiative (démission, rupture conventionnelle à votre initiative), ou que vous n'aviez pas produit de droits (jamais travaillé, indépendant..).

Par **josy35**, le **23/02/2015** à **16:23**

En fait lorsque j'ai commencé ce CIE j'avais des droits jusqu'à l'année prochaine. Mais pôle emploi me dit qu'à partir du moment où c'est moi qui suis partie, même pendant ma période d'essai c'est considéré comme démission et qu'il fallait que je retravaille car j'avais perdu tous mes droits. Il faut que je leur donne les papiers des Assédic et ils verront....

Par **Lag0**, le **23/02/2015** à **16:31**

La réponse de Pôle Emploi est normale.

Comme je vous le disais, la rupture de période d'essai à l'initiative du salarié est équivalente à une démission qui donc n'ouvre pas droit aux allocations chômage.

Seul cas où une telle rupture ouvre droit au chômage, c'est lorsque la rupture intervient dans les 91 jours, si le précédent emploi s'est terminé par un licenciement (ou fin de CDD) et qu'il n'y a pas eu d'inscription comme demandeur d'emploi entre les deux emplois. Ce qui ne semble pas être votre cas...

Par **josy35**, le **23/02/2015** à **16:53**

j'ai été licenciée pour inaptitude physique en juin 2013. Entre temps j'ai travaillé 8 jours (fin Août 2014) ou là c'est pareil j'ai mis fin à une période d'essai. J'ai pourtant donné tous mes papiers à pôle emploi mais j'ai continué à percevoir mes indemnités?